



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie

Date de convocation du Conseil Municipal	16 janvier 2025
Date d'affichage de la convocation	16 janvier 2025
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14

Étaient présents :

Hubert LORAND	André MASSARD	Vincent CRESPEL
Joseph VERGER	Alain MASSARD	Christine BOUGAULT
Lydie MÉAL	Christophe GOBIN	Dominique ROLLAND
Karine LEMOINE	Ingrid PICAUT	Chrystèle BARBIER
Laetitia CHIFFAIN	Aurélien BUREL	

Était excusée :

Carine PEILA-BINET (procuration à André MASSARD)

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Conseil municipal du 19 décembre 2024

FINANCES LOCALES

3. Assainissement
 - *Suppression du budget au 31 décembre 2024*
 - *Transfert des résultats 2024*
4. Salles Jean Le Duc et Jean Gilbert
 - *Travaux de rénovation énergétique*
 - *Convention S.D.E 35*
 - *Demande de subventions*

5. Liaison douce au lieu-dit Launay

URBANISME

6. Plan Local d'Urbanisme – Zéro Artificialisation Nette
7. Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée n°1
8. Déclarations d'Intention d'Aliéner

DÉCISIONS – INFORMATIONS

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Chrystèle BARBIER, conseillère municipale, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de séance du 19 décembre 2024 au vote. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

FINANCES LOCALES

2025-001 – ASSAINISSEMENT – SUPPRESSION DU BUDGET AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET TRANSFERT DES RÉSULTATS 2024

Vu l'article 1412 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2024-017 du 28 mars 2024 actant les principes posés au transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-018 du 28 mars 2024 se prononçant favorablement au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban ;

CONSIDÉRANT que la compétence assainissement collectif et non collectif est transférée à la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban au 1er janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que ce transfert entraîne la dissolution du budget annexe « Assainissement » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** le budget annexe dénommé « Assainissement » selon la nomenclature M49, au 31 décembre 2024, au motif du transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif à la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban au 1er janvier 2025 ;
- **DIT** que les résultats 2024 de ce budget annexe seront transférés sur le budget de la commune 2025 puis transférés ensuite à l'EPCI comme les biens, équipements et les contrats en cours ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

FINANCES LOCALES

2025-002 - SALLES JEAN LE DUC ET JEAN GILBERT – TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Monsieur le Maire rappelle la discussion du conseil municipal en date du 25 janvier 2024 relative à la rénovation énergétique des salles Jean Le Duc et Jean Gilbert. La commune s'était portée candidate auprès du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) – service SERENE (un service de rénovation énergétique des bâtiments publics) - au programme ACTEE+ - afin de réaliser un audit énergétique. En partenariat avec les CEP (Conseillers en Énergie Partagée), ce programme permet d'accompagner les collectivités dans divers diagnostics pour les aider dans la définition de leurs programmes de travaux.

Un premier audit énergétique a été réalisé le 26 août 2024 puis un complémentaire le 28 novembre 2024. Ces audits ont permis de chiffrer une enveloppe financière de l'opération incluant les études et les travaux.

Monsieur le Maire rappelle que le SDE35 propose un rôle d'accompagnement. A ce titre, les parties concluent ensemble une convention de projet afin, d'une part, de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'Opération – passation des marchés publics et réalisation des études et travaux y afférents – au SDE35 et, d'autre part, de mettre à disposition des collectivités, un dispositif d'avance remboursable couvrant le reste à charge de l'opération pour la collectivité.

Monsieur André MASSARD, adjoint au Maire présente le projet de convention du SDE35.

Monsieur le Maire précise que les commissions « travaux » et « voirie » se sont réunies le jeudi 16 janvier dernier afin d'évoquer différents sujets dont les salles de réunion.

Après présentation et discussion du projet de convention avec le SDE35, les élus s'interrogent sur le chiffrage du tableau estimatif des travaux. Monsieur le Maire précise que le chiffrage sera ajusté lors de l'appel d'offres. Les élus acceptent cette remarque mais précisent qu'il est inutile de surestimer l'opération.

Le plan de financement espéré est le suivant :

- ÉTAT : DETR (40 %) et Fonds vert
- DÉPARTEMENT – Ambitions communes
- EPCI – Fonds de concours
- Autofinancement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique des salles Jean Le Duc et Jean Gilbert ;
- **REPORTE** la signature de la convention avec le SDE35 – service SERENE – en attendant des explications ou un réajustement avec des détails ;
- **SOLLICITE** les subventions au titre de : la DETR et du Fonds Vert 2025 auprès de l'Etat, Ambitions Communes auprès du Département, Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes.

FINANCES LOCALES

2025-003 – AMÉNAGEMENT PIÉTONNIER PROTÉGÉ LE LONG DES VOIES DE CIRCULATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-033 du 26 septembre 2024 relative à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un chemin piétonnier entre les hameaux du lieu-dit « Launay » et la RD59.

Dans le cadre de sa première mission de maîtrise d'œuvre, Monsieur Jean-Luc ROCABOY, d'ATEC OUEST, a présenté lors de la commission des travaux du 16 janvier 2025, le coût estimatif des travaux d'un montant de 79 787 € HT. Les membres de la commission présentent le détail du projet en rappelant les prescriptions du service voirie de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban. En effet, la contrainte financière sur cette opération n'est pas l'aménagement de surface mais l'assainissement eaux pluviales, soit 51 % du projet.

Monsieur le Maire rappelle que des aides financières seront sollicitées auprès de l'État (DETR), du Département (amendes de police) et de l'EPCI.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet présenté ;
- **ACCEPTE** la seconde mission de maîtrise d'œuvre d'ATEC-OUEST relative au suivi des travaux pour la somme de 3 500 € HT ;
- **AUTORISE** la société ATEC-OUEST, maître d'œuvre, à lancer la mise en concurrence auprès de différentes entreprises pour l'aménagement du chemin piétonnier ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État au titre de la D.E.T.R, auprès du Département au titre du Contrat de Territoire, Ambitions communes et amendes de police puis de la Communauté de Communes au titre de la mobilité ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'opération 138 – Chemin piétonnier.

URBANISME

2025-005 – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le PLU a été approuvée le 4 juin 2021.

Il est proposé de lancer une modification simplifiée du PLU pour le motif suivant :

- **La nécessité de rectifier une erreur graphique dite matérielle dans le plan local d'urbanisme de la Commune : une zone NP a été insérée des lieux-dits «La Ville Gouazel à la Maladrie » en raison d'un prétendu ruisseau.**

Or, à l'époque de l'élaboration du PLU, un inventaire avait été effectué par le bureau d'études Hardy Environnement qui confirmait son inexistence, d'ailleurs la mise à jour des ruisseaux a été réalisée sur le site de la D.D.T.M par le service Police de l'Eau.

Cependant, le retrait de la zone NP n'a pas été pris en compte.

Ces éléments correspondent à une erreur matérielle prévue dans le cadre des articles L 123-13-1 et L 123-13-3 du code de l'urbanisme.

Il appartient également de fixer les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public. Il est proposé les modalités suivantes :

- De mettre à disposition le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU pendant un mois et un recueil pour le public aux heures d'ouverture du public de la mairie. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune ;

- Un avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Après en avoir discuté, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- De prescrire la modification simplifiée du PLU concernant les raisons évoquées ci-dessus ;

- Que la mise à disposition du public se fera d'après les modalités proposées ;

- Que la présente délibération se fera l'objet conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme ;

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant sept délibérations (n°2025-001 à 2025-005), la séance est levée à 22 h.